

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-78

PROPRIETES COMMUNALES

- Mise à disposition d'un appartement situé 50, quai Commandant Lherminier
- Contrat de location avec Mme [REDACTED]

La Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé 50, quai Commandant Lherminier sur la parcelle cadastrée section AK n° 42 dont l'appartement T1 situé au rez-de-chaussée avec cour est vacant. Mme [REDACTED] a fait part de son intérêt pour la location de cet appartement.

La Ville de Roanne a décidé d'apporter une suite favorable à cette demande et de conclure un contrat de location pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois.

Ce contrat qui a reçu l'accord de l'intéressée précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 ;
- une location moyennant le versement d'un loyer mensuel de 440 € nets payable d'avance. Ce loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet, en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE. Une provision sur charges d'un montant de 20 € mensuel sera également demandée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230707-DEC202378-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le contrat de location à intervenir avec Mme [REDACTED] pour l'occupation par celle-ci de l'appartement T1 situé au rez-de-chaussée avec cour, au 50, quai Commandant Lherminier ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget des exercices concernés.

ROANNE, le **7 JUL. 2023**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

